

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DDCT 105 Subvention Fonds du Maire (7 012 euros) au Comité des Fêtes et de Solidarité du 8^e arrondissement de Paris.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes et de Solidarité du 8^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 2 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 012 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 au « Comité des fêtes et de Solidarité du 8^e arrondissement de Paris » (48822 / 2016_08714), 3, rue de Lisbonne - 75008 Paris.

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (8^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO